

MIXITÉ DES PUBLICS

Foire aux questions

1- ORGANISATION GENERALE - PLANNING - EMPLOI DU TEMPS

<p>Quels sont les différents emplois du temps possibles ?</p>	<p>Les emplois du temps varient en fonction du rythme d'alternance (dans la semaine, dans la quinzaine ou autre...) déterminé par les équipes et des entreprises.</p> <p>La seule contrainte est liée au temps de travail de l'apprenti dans la semaine (35 heures).</p>
<p>Quels sont leurs avantages ou inconvénients pour les différentes parties (enseignants, apprentis, entreprises)</p>	<p><u>Pour la classe</u> : enrichissement des ressources par les apports d'expérience des apprentis.</p> <p><u>Pour les élèves</u> : changement de statut possible en cours de formation.</p> <p><u>Pour les apprentis</u> : la situation est valorisante car elle leur permet de s'appuyer sur leur culture de l'entreprise, de faciliter le passage d'un statut à l'autre et de sécuriser leurs parcours.</p> <p><u>Pour les enseignants</u> : la mixité apporte un nouveau regard sur les méthodes pédagogiques, elle favorise l'exploitation pédagogique des périodes en entreprise et des situations professionnelles vécues.</p> <p>La mixité entraîne nécessairement une individualisation de la formation et la conciliation des rythmes d'alternance.</p> <p>La mixité demande une nouvelle approche dans la construction des emplois du temps avec une certaine flexibilité des services.</p>

<p>L'écart d'heures scolaire-apprentis se fait pendant les vacances scolaires ?</p>	<p>En partie.</p> <p>Lorsque qu'ils se trouvent dans l'établissement, les apprentis ont 35 heures de formation, alors que les scolaires en ont moins. Ils permettent notamment de mettre en œuvre soutien, remédiation et retour sur expérience. Elles sont prévues au budget initial</p>
<p>La répartition des volumes horaires (+ marge de manœuvre)</p>	<p>Quelques principes généraux:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le CFA ou OF CFA reste réglementairement responsable de l'organisation pédagogique des formations. - La répartition du volume horaire doit permettre l'inscription à l'examen dans tous les cas. - L'enseignement général doit être au moins équivalent, voire légèrement supérieur à l'enseignement professionnel - Le volume d'heures par discipline peut s'appuyer sur les recommandations du référentiel du diplôme et/ou des recommandations des inspecteurs de filières - Le volume horaire tient compte du positionnement en amont pour les cas comme des entrées directes en apprentissage ou pour les redoublants. <p>Quelques cas pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour un apprenti BAC PRO ou BTS (étant scolaire l'année d'avant dans la classe) en mixité de public et en dernière année du cycle de formation, la répartition du volume horaire se rapproche de celle des scolaires. - En CAP, la limite réglementaire est de 400 heures par an. Elle est proratisée au nombre de mois de contrat. La répartition du volume horaire suit la même règle que ci-dessus si l'apprenti est en mixité de public. <p>Dans un cas différent, la répartition du volume horaire peut s'appuyer sur des recommandations des inspecteurs ou répondre à un besoin spécifique de l'entreprise.</p>

<p>Comment faire pour que les jeunes puissent avoir un suivi des cours alors qu'ils ne sont que peu présents au lycée, particulièrement pour les matières générales ? En CAP il y a besoin de beaucoup d'explications sur le vocabulaire, les consignes...Faire passer les travaux sans explication me semble difficile surtout pour des jeunes ayant des lacunes énormes en français !!!</p>	<p>Construire une progression pédagogique adaptée et partagée</p> <p>Création de plateformes</p> <p>Création d'un base documentaire accessible à distance.</p> <p>Se rapprocher de son inspecteur de filière ou de discipline</p> <p>Ne pas hésiter à utiliser l'entreprise pour faire passer des activités liées à l'enseignement général. Il faut se servir du livret d'apprentissage et fixer des objectifs à réaliser pendant la période en entreprise</p>
<p>Comment gérer l'hétérogénéité du public afin de répondre au mieux aux besoins différents ?</p>	<p>Prendre en considération tous les apprenants à égalité.</p> <p>Avoir un réel travail d'équipe, avec un pilote de l'affaire.</p> <p>Repérer ce qui est vraiment pédagogiquement important, et conserver cela pour les plages de mixité.</p> <p>Bâtir la progression en prenant en compte le calendrier d'alternance et s'y tenir.</p> <p>Clarifier les activités des élèves en l'absence des apprentis, et les activités des apprentis dans les périodes en entreprise</p> <p>Au retour des apprentis, les intégrer à nouveau dans le cycle.</p> <p>Réaliser régulièrement des bilans d'étapes avec les apprentis.</p>
<p>Actuellement tous nos alternants démarrent l'alternance en fin de 1ère année; quelles démarches pour les faire démarrer au 2è semestre de 1ère année ?</p>	<p>Réaliser un positionnement et construire un parcours de formation « personnaliser ». Ce dernier prend en compte les acquis en tant que scolaire jusqu'au moment du changement de statut (apprenti)</p> <p>Remarque : on peut avoir la <i>même personnalisation</i> d'un parcours pour plusieurs apprentis.</p>
<p>Qu'appelle-t-on un positionnement en apprentissage ?</p>	<p>Pour un apprenti, le positionnement s'effectue en deux étapes par des acteurs différents. Le premier acteur est l'équipe enseignante qui va au travers d'un entretien, de tests ou d'autres modalités faire émerger des compétences (pro ou transversales) déjà acquises par un candidat. L'équipe pourra alors réduire la durée du cycle de formation et élaborer un parcours de formation adapté. On parle du <i>positionnement pédagogique</i>. Il se réalise en</p>

	<p>amont de l'entrée en formation.</p> <p>Le deuxième acteur est le ministère certificateur (l'EN) qui vérifie lors d'une inscription à un examen que le candidat présente le nombre d'heures exigé pour un diplôme. C'est le <u>positionnement réglementaire</u>. La DEC et le corps d'inspection interviennent principalement.</p> <p>Ps : ce positionnement est à différencier du positionnement obligatoire à l'entrée dans une classe de seconde professionnelle pour les disciplines français et maths sciences</p>
<p>Réflexion sur le planning annuel sachant que les demandes des entreprises sont parfois assez différentes et que l'on ne peut pas faire « du sur mesure »</p>	<p>La diversité des secteurs d'activité et la nécessité de prendre en compte le fonctionnement des entreprises impliquent une grande souplesse dans l'organisation de l'alternance CFA – Entreprise. Toutefois, les UA veilleront à la recherche du meilleur équilibre entre périodes en centre et périodes en entreprise dans l'objectif d'une véritable co-formation.</p> <p>Toutefois, il s'agit d'arrêter un calendrier d'alternance qui fera consensus en répondant en priorité aux exigences des branches professionnelles.</p> <p>Il est préférable d'obtenir un accord écrit des entreprises (signature du calendrier) sur le calendrier proposé.</p>
<p>Que faire en classe quand les apprentis ne sont pas là ?</p> <p>Comment organiser des séquences et séances vu avec les élèves pendant l'absence de l'apprenti (rattrapage de l'apprenti).</p>	<p>En l'absence des apprentis, certains enseignants réalisent des activités d'approfondissement, et lorsque les apprentis reviennent, la classe explique ce qui a été fait ou bien l'enseignant prend un temps avec les apprentis pour expliquer.</p> <p>D'autres privilégient les travaux pratiques, les mises en situation.</p> <p>D'autres enfin continuent d'avancer et proposent une activité pédagogique en parallèle aux apprentis.</p>
<p>Évaluation des alternants : devoir surveillé et/ou maison ?</p>	<p>Les évaluations peuvent se réaliser sous forme de devoirs surveillés si elles servent à une certification. Elles concourent à la certification mais surtout à mesurer la progression dans les</p>

	<p>acquisitions de compétences professionnelles ou générales.</p> <p>Toutes les modalités d'évaluations peuvent être mises en œuvre.</p> <p>La pratique de l'évaluation doit être connue des apprentis.</p> <p>Ps : les devoirs à la maison ne sont pas considérés comme un temps de travail.</p>
heures minimales d'enseignement	<p>La loi prévoit que le jeune doit réaliser au minimum 25% du temps de formation au CFA. Ce temps de formation peut être du présentiel ou de la FAO.</p> <p>400 heures de formation par an est le minimum.</p>
Part des heures d'enseignement financées par le GRETA	<p>Ce sont les heures où seuls les apprentis sont présents, le reste des heures étant financé par le rectorat.</p>
Est-il possible d'organiser une alternance comme 3 semaines en entreprise et 1 semaine en centre de formation ?	<p>Rien ne l'interdit. Le calendrier doit être négocié et validé par l'entreprise.</p>
Qui doit faire le planning annuel de formation?	<p>L'équipe pédagogique</p> <p>Le DDF</p> <p>les entreprises</p>
Comment gérer les éventuels retours des apprentis en échec en entreprise ?	<p>Il faut planifier dans la semaine un temps spécifique dédié la restitution ou la médiation de chaque apprenti. Toute cette remédiation doit faire l'objet d'une formalisation ;</p> <p>Certaines organisations pédagogiques prévoient en début de chaque semaine, un temps dédié spécifiquement à cette activité. Il est aussi utilisé pour faire des bilans intermédiaires ou pour mettre à jour les livrets d'apprentissage.</p>

Comment gérer les différents niveaux de nos élèves en classe et en atelier.	De la manière que les scolaires, notamment en fixant pour des niveaux définis des objectifs de formation adaptés et construire des outils d'évaluation spécifiques
Comment faire pour avoir une progression en fonction des élèves: (niveau très varié).	Entretien individualisé régulier et planifié en amont qui sert à fixer des objectifs réalisables et mesurables.
Le détail des phases de signature et validation d'un contrat d'apprentissage entre l'entreprise, le lycée et l'organisme de formation continue/OPCO ?	Chaque GRETA ou OF dispose d'une procédure en propre.
Organisation des EDT durant les périodes au lycée entre les apprentis et les élèves en formation initiale	<p>Les EDT doivent permettre le regroupement des apprentis et des élèves sur la totalité des semaines de cours des apprentis en privilégiant l'enseignement général.</p> <p>Les enseignements professionnels, doivent être en partie confiés aux entreprises (les savoir-faire, savoir être et connaissances). Ils s'expriment en compétences et se retrouvent sur le livret d'apprentissage. Ils doivent être définis afin d'assurer la complémentarité avec l'établissement de formation.</p> <p>Les apprentis sont en entreprise lors des PMFP et des vacances scolaires des élèves.</p>
Accueil de l'apprenti après une longue période en entreprise ?	Prévoir dans l'EDT, un créneau horaire pour une restitution de vécu.
Comment organiser la progression pédagogique avec une formation en alternance et initiale au sein d'une même classe ?	Etre attentif au calendrier et à la progression. Il faut bien caler sa progression sur le calendrier de l'alternance. « Il faut avoir terminé ce qu'on avait commencé avec les élèves quand les apprentis reviennent. Il ne faut pas imposer la progression pédagogique réalisée pour les scolaires aux apprentis.

Quelle organisation pour les PFMP ?	Dans le cycle de formation, il faudra privilégier le nombre de stage en entreprise sur la fin du cycle.
Quelle rythme Entreprise/École pour les apprentis?	A définir avec l'entreprise.
Comment faire cohabiter au mieux cette mixité?	<p>La mixité des publics est une modalité ou une variante pédagogique. Les équipes de direction et pédagogique doivent considérer l'apprentissage comme une voie de formation initiale.</p> <p>L'acceptation de la différenciation pédagogique pourrait devenir un élément du projet d'établissement. Elle est source d'innovations pédagogiques.</p>
Construction des progressions pédagogique, des emplois du temps. Possibilité d'annualisation ?	<p>La progression pédagogique construite est commune aux deux statuts (apprentis et scolaires).</p> <p>Les activités en entreprise sont intégrées dans la progression pédagogique. Ainsi l'expérience professionnelle se transforme en compétence évaluables.</p>

2- LIVRET D'APPRENTISSAGE

Où peut-on le trouver ?	Chaque GRETA possède une base documentaire accessible.
Qui doit l'adapter à la formation ?	<p>L'objectif du livret d'apprentissage est d'assurer la traçabilité dans le temps, dans les deux lieux de formation, des activités confiées à l'apprenti durant sa formation, et leur authentification par l'entreprise et l'UA.</p> <p>Pour cela il est nécessaire d'associer les différents utilisateurs du livret d'apprentissage à son élaboration.</p>
A quoi sert-il ?	<p>L'outil de liaison Entreprise/UA.</p> <p>Pour l'apprenti, il permet d'identifier ses activités – de mesurer sa progression – de se situer – d'être acteur de sa formation</p> <p>Pour l'entreprise, il permet d'identifier les activités de l'apprenti, de mesurer le niveau de progression de l'apprenti, de réguler les tâches, de partager ses observations.</p> <p>Pour l'équipe pédagogique, il permet d'identifier les activités de l'apprenti, de mesurer sa progression et ainsi de réguler les activités, de faciliter la gestion des parcours individualisés de formation, un échange entre les enseignants et le maître d'apprentissage.</p> <p>Intégrer la formation en entreprise.</p>
Qui l'utilise ?	<p>Les 3 parties :</p> <p>L'entreprise – l'apprenti – l'équipe pédagogique</p>
Obligation vis à vis du livre d'apprentissage ?	Il s'agit d'un document obligatoire, remis par l'UA. Il apparaît dans le système qualité. L'apprenti doit le conserver, le tenir à jour et le présenter régulièrement à son MA. et à son référent au sein de

	<p>l'UA. Il appartient à l'établissement de veiller à son suivi.</p> <p>Enfin il peut être un support à la constitution d'un possible « Press book » pour sa poursuite d'étude.</p>
<p>Quel est le contenu du livret d'apprentissage ? Comment le bâtir ?</p>	<p>Voir modèles des GRETA</p>
<p>Qui l'élabore?</p>	<p>L'équipe pédagogique et l'entreprise</p>
<p>Qui le fait vivre?</p>	<p>L'équipe pédagogique et l'entreprise</p>
<p>Quelles consignes afin de réaliser un livret d'apprenti correctement.</p>	<p>Il faut partir des compétences à atteindre et les répartir par sites de formation.</p>
<p>Comment utiliser le livret en-cours de formation sachant que le suivi et les échanges avec les tuteurs se font le plus souvent par mail?</p>	<p>Pour l'utiliser en toutes circonstances, le livret d'apprentissage doit faire l'objet d'une présentation précise à tous les acteurs. Cette présentation implique également les règles d'usage.</p> <p>Il est peut être possible d'avoir un livret numérique accessible aux tuteurs.</p>
<p>Est-ce le même livret en apprentissage et en formation initiale ?</p>	<p>Les deux peuvent se rejoindre mais auront un formalisme différent. Certaines informations sont spécifique à l'apprentissage.</p> <p>On réalité on parle d'un livret d'apprentissage (apprenti) ou d'un livret scolaire ou de suivi (scolaire)</p>

3- SUIVI DE L'APPRENTI - VISITE D'ENTREPRISES - GESTION DES ABSENCES

<p>Comment gérer l'absence d'un enseignant ?</p>	<p>La création d'une base documentaire et d'un espace dédié permet de répondre à cette question. Cette base documentaire dispose d'activités que l'apprenti réalise pendant ce temps. Toutefois cette autonomie d'apprentissage s'encadre obligatoirement.</p> <p>Il peut également être greffer ponctuellement dans d'autres groupes.</p> <p>Il est important que l'établissement réalise en interne un protocole de gestion des absences des enseignants</p>
<p>Obligations réglementaires ?</p>	<p>Si on parle des absences, le CFA doit informer le chef d'entreprise de l'absence de son salarié en cours.</p>
<p>Qui forme le tuteur en entreprise ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Une journée de formation des maitres d'apprentissage est à prévoir au sein de votre lycée. • Dans le cadre du plan de transformation de l'apprentissage du 9 février 2018 (mesure 18) et de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, le ministère du Travail a créé la certification relative aux compétences de maître d'apprentissage/tuteur (journal officiel du 26 décembre 2018). Elle fait l'objet d'une inscription au répertoire spécifique établi par France compétences sous le numéro 4433.
<p>Comment se fait le suivi de l'apprenti en entreprise sans décharge de cours?</p>	<p>Par les heures de coordinations qui sont des heures supplémentaires.</p>
<p>Combien de visites obligatoires, en entreprise, par an ?</p>	<p>Le nombre de visites, 2 ou 3, est à déterminer en fonction des nécessités de suivi. Ces visites seront réalisées au sein de l'entreprise, en présence du tuteur et de l'apprenti. Ces visites devront faire l'objet d'un compte rendu tracé dans le livret d'apprentissage.</p>

Sur quel temps ?	Au moins une chaque année
Comment est-ce rémunéré ?	Les visites sont prévues dans le budget de fonctionnement délégué par le GRETA à l'EPLÉ.
Qui va gérer les visites en entreprise et le suivi des apprentis ?	Les enseignants
Qui informe l'entreprise des absences de l'alternant en cours ?	Plusieurs possibilités s'offrent à vous : <ul style="list-style-type: none"> - La vie scolaire - Le DDF - Le coordonnateur UA
L'entreprise doit-elle informer en cas d'absence de l'alternant en entreprise : qui doit-elle informer et comment ?	Pas d'obligation.
Quelles sont les conséquences de ces absences sur la rémunération de l'alternant ?	Une retenue sur salaire doit être effectuée par l'entreprise, d'où l'importance de lui communiquer régulièrement les absences du jeune. Ces absences ont aussi une répercussion sur l'inscription à l'examen.
Prévoir une information de l'entreprise et de l'alternant dans le corpus contractuel.	Cette information devrait être contenu dans le règlement intérieur du CFA ou de l'UFA
Est- ce que toutes les absences sont remontées à l'entreprise	Oui, elles doivent être toutes remontées. Les absences sont considérées comme des heures non travaillées.

4- RÉGLEMENTATION

Serait-il possible de disposer de tous les textes réglementaires encadrant ce type de formation : horaires, tâches/mission, rétribution, droit du travail et différence par rapport à la scolarité etc ...	<p>Le codes du travail répond à toutes les questions</p> <p>Le site de l'alternance du gouvernement</p> <p>Les productions nationales et académiques sur la mise en œuvre de la mixité des publics.</p> <p>Les équipes peuvent également se renseigner auprès de l'inspecteur du travail du département.</p>
Il me faudra une explication complète concernant le statut d'apprenti et la législation	Voir guide juridique sur site voie pro de l'académie de Grenoble
Qui est responsable de l'apprenti lorsqu'il est en entreprise ?	L'employeur puisque l'apprenti est un salarié et non un scolaire
Pendant les vacances scolaires (pas d'administration au lycée) , quelle est la réglementation?	Dans le cas de recrutement d'apprentis par le rectorat, la responsabilité est le recteur mais par délégation, le chef d'établissement. C'est la même chose que pour des scolaires qui sont placés en entreprise pendant les vacances dans le cadre de récupération de PFMP.
Quelles sont les conditions de rupture du contrat pour l'étudiant, le lycée, l'employeur ou le Greta ?	Elles sont fixées par la loi à l'article R6222-21 et suivants

5- AUTRES

Quelles sont les conditions de rupture du contrat pour l'étudiant, le lycée, l'employeur ou le Greta ?	Voir Guide Juridique
Des alternants souhaitent bénéficier de l'aide au financement du permis de conduire : selon le site le CFA communiquera à l'apprenti la démarche à suivre et le contenu du dossier. ???	Si les apprentis souhaitent obtenir un financement, l'UA les oriente vers le GRETA. Qui expliquera les démarches à suivre.
Quels sont les allègements de cotisations sociales auxquelles les entreprises ont droit ?	Voir sur le portail de l'alternance du ministère du travail.
Quelles sont les aides auxquelles elles peuvent prétendre ?	Se rapprocher du référent apprentissage du GRETA
Est-ce que l'alternant a droit à 5 semaines de congés payés par an à prendre sur le temps en entreprise + 1 semaine de révision	Guide juridique de l'académie
dans quel cas l'entreprise à l'obligation de proposer un	Il faut consulter les conventions collectives et la réglementation générales sur le sujet.

contrat complémentaire santé groupe à l'alternant (et donc de le financer au moins à 50 %)	cette question dépend de l'inspection du travail
dans quels cas l'alternant a le droit de refuser son adhésion au contrat groupe obligatoire et si il peut prétendre à une indemnité compensatrice.	idem
Liens de ressources	Site Voie-pro de l'académie de Grenoble https://voie-pro.web.ac-grenoble.fr/